

Direction de l'Aménagement Urbain  
et de la Transition Ecologique  
JPB/FDV/YD/AT 

ARRETE N°95/2023

**Objet : Restrictions de circulation, stationnement et de vitesse des véhicules au 2 rue du thillay, du 21 mars 2023 au 30 avril 2023 inclus.**

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-5 L2213-1 à 4,

**Vu** le Code de la Route et plus précisément les articles R325-1 et 417-10,

**Considérant** qu'il convient de prendre des dispositions afin de permettre la création d'un branchement d'eau pour le compte de SUEZ, à la hauteur du 2 rue du thillay,

**Considérant** que ces travaux réalisés par la société IDF SMTP, sont prévus du 21 mars 2023 au 30 avril 2023 inclus,

**Considérant** en conséquence, qu'il convient de réglementer temporairement la circulation, le stationnement et la vitesse des véhicules de part et d'autre du chantier.

#### ARRETE

**Article 1 :** La circulation pourra être ramenée de deux à une voie pour les besoins des travaux. La circulation piétonne sera déviée à la hauteur des travaux. Le stationnement des véhicules sera interdit et gênant à la hauteur des travaux. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux.

**Article 2 :** Le fait de contrevenir à l'interdiction de stationnement fixée par le présent arrêté est passible des sanctions pénales et administratives prévues par les articles R325-1 et 417-10 du Code de la Route à savoir :

- une amende prévue pour les contraventions de seconde classe (35€)
- une mise en fourrière du véhicule conformément aux règles en vigueur.

**Article 3 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place par la société IDF SMTP, domiciliée 5 route du camp à REAU (77550).

**Article 4 :** La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la Ville.

**Article 5 :** L'affichage des copies du présent arrêté sera effectué sur des panneaux d'information de chantier qui seront prévus sur place par l'entreprise chargée des travaux, en indiquant leur nature au moins 48 heures ouvrés à l'avance avant tout commencement des travaux.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale.

Fait à Gonesse, le 20 mars 2023

**Pour le Maire et par délégation,  
Adjoint délégué au quartier du Centre-Ville,  
aux Travaux, à la Voirie,  
à la Sécurité des Bâtiments et au Jumelage,**

  
Patrice RICHARD

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le :

Mis en ligne, le : **28 MARS 2023**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22